



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

Réf. ST/MAD
2022.058

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'avenue du Maréchal Leclerc à Tergnier durant les travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public réalisés par l'entreprise COLAS, la société SETI, l'entreprise OISE ENVIRONNEMENT et la société HOURRIER,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, route barrée, sauf véhicules d'urgences et spécifications des entreprises, avenue du Maréchal Leclerc à Tergnier

du lundi 20 juin 2022 au vendredi 30 décembre 2022

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules pour les riverains seront rendus chaque soir à partir de 18 h 00 et tous les week-ends, sauf spécifications des entreprises.

Les riverains de l'avenue du Maréchal Leclerc doivent privilégier les accès secondaires par les voies adjacentes.

.../...

Hôtel de Ville

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95

Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Montesquieu, rue des Grands Rayons, rue du Pré Dieu et Chaussée Brunehaut pour tous les véhicules VL et PL.

ARTICLE 4 : La base vie et la zone de stockage des entreprises s'installeront rue Parmentier à Tergnier.

ARTICLE 5 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue durant la totalité des travaux par l'entreprise COLAS.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
Monsieur le Directeur de la société SETI,
Monsieur le Directeur de la société HOURRIER,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise OISE ENVIRONNEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le mardi 24 mai 2022

**Le Maire,
Michel CARREAU**



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
- Monsieur le responsable des TACT
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPUR
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS
- Monsieur le Directeur de la société SETI,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OISE ENVIRONNEMENT
- Monsieur le Directeur de la société HOURRIER